



# Crise économique « Covid » :

L'action  
de l'Urssaf  
Île-de-France  
en 2020



## Une accessibilité maintenue et une offre de service adaptée

- Près de **9 appels téléphoniques sur 10** présentés à l'Urssaf Ile-de-France ont été pris en charge en 2020.
- **20 200 rendez-vous individualisés** ont été assurés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2020, dont plus de **12 600 par téléphone** compte tenu de la situation sanitaire.
- Une offre nationale d'écoute et de **soutien psychologique** pour les entrepreneurs a été déployée dès le 27 avril 2020 et demeure accessible (0 805 65 50 50).

## Le développement des actions de communication

- Des communiqués détaillant les **mesures d'accompagnement** ont été régulièrement transmis à la presse et aux partenaires.
- **6 webinaires** ont été organisés par l'Urssaf seule ou avec ses partenaires (Directe, ARACT, DGFIP...), à destination des cotisants ou de cibles professionnelles.
- **5 tutoriels** vidéos d'accompagnement ont été produits pendant la crise, le dernier portant sur l'obtention de délais de paiement (accessibles sur la chaîne Youtube de l'Urssaf Ile-de-France).

## Un volume inédit d'aides aux travailleurs indépendants

- Des **aides financières** ont été versées par l'Urssaf à près de **10 000 travailleurs indépendants** franciliens demandeurs, non éligibles au fonds de solidarité de l'État ou subissant une fermeture administrative totale, pour un montant de **7 millions d'euros**.
- Une aide décidée par le CPSTI\* a été versée de façon automatique par l'Urssaf à **160 000 travailleurs indépendants**, pour un montant total de **125 millions d'euros**.

\* Le CPSTI est une instance de gouvernance dédiée aux travailleurs indépendants au sein de la Sécurité sociale, composée de représentants désignés par les organisations professionnelles représentatives.

## Une grande souplesse dans la gestion des comptes

- Hormis les cas de travail illégal, les **procédures de recouvrement amiable et forcé ont été suspendues** depuis le début de la crise.
- Près de **245 000 entreprises** bénéficient d'un dispositif exceptionnel, ou y sont éligibles, de **report d'échéances** sans majoration de retard, et **d'exonérations ou d'aide au paiement** des cotisations pour les secteurs les plus fragilisés.
- Plus de **270 000 travailleurs indépendants** ont bénéficié de la **suspension des prélèvements** des échéances de mars à décembre 2020.
- Depuis mars 2020, les **545 000 autoentrepreneurs** gérés par l'Urssaf Ile-de-France peuvent faire le **choix de payer totalement, partiellement, ou de reporter le paiement** des cotisations déclarées.

## Des actions de contrôle suspendues et adaptées

- Les « contrôles comptables d'assiette » permettant de vérifier la qualité des éléments déclarés par l'entreprise ont été suspendus à compter du 16 mars et ont repris à partir du mois de juillet, en prenant en compte la **situation spécifique** de chaque entreprise au regard des impacts de la crise sur son activité.
- Entre mars et décembre 2020, **5 200 contrôles programmés n'ont pas été lancés et 6 100 contrôles ont été interrompus** selon les critères de **fragilité** définis au plan national, ou à la demande de l'entreprise compte tenu de son exposition particulière à la crise.
- Pour protéger ses salariés et ceux des entreprises contrôlées tout en assurant ses missions, l'Urssaf a développé la pratique du **contrôle à distance** à partir d'octobre 2020.

## Les effets de la crise économique en Ile-de-France

- **93 000 emplois détruits** entre janvier et septembre 2020.
- **Une diminution de 28,4 % du nombre de déclarations préalables à l'embauche** entre octobre 2019 et octobre 2020, les CDD de moins d'un mois étant les types de contrats les plus touchés.
- **Une diminution de 4 % de la masse salariale cumulée** (hors prime exceptionnelle de pouvoir d'achat) sur un an, à fin septembre 2020.
- **81,85 milliards d'euros encaissés** par l'Urssaf Ile-de-France sur la période du 15 mars 2020 à fin 2020, contre 91,68 milliards à la même période en 2019, soit une **diminution d'environ 11 %**.
- Un taux de « reste à recouvrer » du secteur privé qui s'établit à **5,24 %** sur la période du 15 mars au 15 décembre 2020, soit une forte hausse de 4,6 points par rapport à la même période en 2019, traduisant la **difficulté des cotisants à s'acquitter des cotisations sociales** exigibles.
- **Les secteurs les plus touchés** : hébergement et restauration ; arts spectacles et activités récréatives ; transports et entreposage ; activités de services administratifs et de soutien ; commerce ; réparation d'automobiles et motocycles.



[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) /  [Urssaf\\_IDF](#)

Toutes les mesures Covid : [www.mesures-covid19.urssaf.fr](http://www.mesures-covid19.urssaf.fr)

### Contacts :

Directeur de la communication et des partenariats - [thibault.lahanque@urssaf.fr](mailto:thibault.lahanque@urssaf.fr)